



CAFI Cadre d'investissement dans le secteur privé

Contexte

L'Afrique centrale abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide du monde, qui séquestre environ 1,5 milliard de tonnes de CO₂, soit l'équivalent de 4 % des émissions mondiales chaque année, et fournit un habitat à plus de 10 000 espèces végétales et animales. La perte des forêts s'accroît malgré les efforts en cours, car l'action des gouvernements n'a pas suffi à mettre en place un équilibre efficace entre les intérêts de la forêt et le développement économique.

La plupart des avantages environnementaux des forêts intactes sont des externalités non tarifées, il n'y a actuellement aucune incitation réelle à conserver les forêts et il est beaucoup plus intéressant pour les petits exploitants, les bûcherons et les producteurs de charbon de bois de procéder à des pratiques non durables et pour les producteurs agro-industriels de convertir les forêts en terres agricoles pour produire des produits commercialisables, en particulier lorsque la forte demande locale et/ou internationale de bois, de charbon de bois et de produits agricoles fait augmenter les prix du marché. Il en résulte une mauvaise évaluation par le marché des actifs forestiers naturels et un effet dissuasif sur la production durable. Sans un changement de paradigme dans la manière dont les terres sont gérées et dont le bois, le charbon de bois et les produits agricoles sont produits, ce problème devrait s'aggraver avec l'augmentation de la demande locale et mondiale.

Le scénario « Business As Usual » (BAU) pour l'Afrique centrale prévoit donc que la déforestation et la dégradation des forêts seront de plus en plus dues à l'extensification destructrice des petites exploitations agricoles, à l'agro-industrie et à l'exploitation non durable du bois ou du charbon de bois par des acteurs privés.

Le défi à relever consiste à produire davantage de nourriture, de charbon de bois et de bois d'œuvre sur les terres existantes afin de réduire la demande de nouvelles terres. Il s'agit d'une intensification durable plutôt que d'une extensification destructrice. Cette démarche est essentielle pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en répondant aux besoins en matière de sécurité alimentaire et en créant des emplois. En outre, lorsqu'il s'agit de s'attaquer à la production non durable de charbon de bois, des combustibles de cuisson alternatifs plus propres feront également partie de la solution.

Sur cette base, une coalition de bailleurs de fonds - l'Union européenne, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume de Norvège, la République française, le Royaume-Uni, la République de Corée, les Pays-Bas, la Belgique et la Suède - et les pays partenaires d'Afrique centrale - la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Cameroun, la République du Congo, la République de Guinée équatoriale et la République du Gabon - ont conclu un partenariat de collaboration pour mettre en place l'Initiative pour les forêts d'Afrique Centrale ([CAFI](#)).

CAFI est une initiative unique qui catalyse un dialogue politique de haut niveau et un financement accru pour soutenir des réformes ambitieuses et des investissements sur le terrain afin d'aider les pays partenaires à réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts tout en atténuant la pauvreté. Aujourd'hui, avec la signature de trois Lettres d'intention (RDC, Gabon et République du Congo), CAFI finance les pays partenaires pour mettre en œuvre des programmes qui leur permettent de réaliser et d'accroître leurs ambitions de préserver leurs forêts, de réduire la pauvreté et de s'orienter vers la diversification économique.



Il est théoriquement possible d'accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement en produits tropicaux tout en les rendant "exemptes de déforestation" et socialement inclusives au niveau du paysage. Pour obtenir les meilleurs résultats, les investissements devraient cibler les principales chaînes d'approvisionnement à l'origine de la déforestation, notamment l'huile de palme, le maïs, le manioc, le caoutchouc, le cacao, le café, le charbon de bois et le bois d'œuvre.

Cependant, à l'heure actuelle, les flux de financement pour l'atténuation des effets des forêts et de l'utilisation des terres en Afrique centrale sont limités. Trois obstacles majeurs entravent le flux de financement vers des activités d'utilisation plus vertes des terres (par ex. [Buchner et al. 2012](#)) :

1. **Les déficits de viabilité.** Il se produit lorsque les coûts d'une activité sont supérieurs aux recettes disponibles, sur la base de la valeur actuelle nette. Pour les investisseurs privés, le déficit de viabilité se traduit par un retour sur investissement négatif ; pour le secteur public, il s'agit de la différence entre les coûts et les bénéfices économiques ou politiques. Si les écarts de viabilité ne sont pas comblés, le secteur privé n'investira pas.
2. **Lacunes en matière de risques.** Ces risques d'investissement spécifiques empêchent les entités publiques et privées de fournir un financement climatique et comprennent, par exemple, les risques technologiques, les risques financiers, les risques politiques et les risques de marché. Ces risques augmentent le coût du financement et de l'exécution des activités d'utilisation des terres. Ils peuvent également mettre en péril les recettes escomptées. Ainsi, les écarts de risque peuvent creuser les écarts de viabilité.
3. **Manque d'informations.** Dans certains cas, les acteurs publics et privés manquent de connaissances ou de capacités institutionnelles pour réaliser des investissements, élaborer des cadres politiques ou concevoir des interventions visant à cibler des risques et des coûts spécifiques. [Kato et al. 2014](#) identifient plusieurs lacunes possibles en matière d'information, notamment sur les technologies, les structures financières et les environnements favorables.

Pour réussir à augmenter les investissements dans les utilisations vertes des terres, CAFI continuera à travailler avec les gouvernements sur des réformes politiques qui comblent une ou plusieurs de ces lacunes dans différents secteurs de l'utilisation des terres. Parallèlement, en juin 2023, le Conseil Administration de CAFI a décidé de lancer une **facilité régionale pour le secteur privé**.

Objectif du cadre d'investissement dans le secteur privé de CAFI

Le portefeuille du guichet du secteur privé de CAFI est destiné à soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans les lettres d'intention de CAFI.¹ Le cadre d'investissement du secteur privé de CAFI cherche à traduire cet objectif global en lignes directrices claires pour les décisions d'investissement. Le cadre est composé de :

- Les effets recherchés et les investissements éligibles pour chaque secteur ;
- Instruments spécifiques de subvention du CAFI auxquels les organismes de mise en œuvre peuvent avoir accès ;
- Critères de performance et indicateurs pour la conception, l'évaluation et l'approbation des projets.

¹ À **Glasgow, en novembre 2021**, le président de la République démocratique du Congo (RDC), Félix Tshisekedi, et le Premier ministre du Royaume-Uni, Boris Johnson, au nom de l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale (CAFI), ont entériné [un ambitieux accord décennal \(2021-31\)](#) visant à protéger la forêt tropicale du bassin du Congo - la deuxième plus grande au monde. L'accord comprend un **financement du Fonds CAFI de 500 millions de dollars américains pour les cinq premières années**.



Objectifs généraux et investissements éligibles pour chaque secteur

Énergie pour la cuisson

L'effet recherché par le financement CAFI est que les investissements dans l'énergie du bois durable conduisent à l'adoption d'alternatives plus durables aux pratiques actuelles en matière d'énergie du bois. Pour atteindre cet effet, le secteur privé doit réaliser les types d'investissements suivants (la liste fournit des exemples et n'est pas exhaustive. D'autres types d'investissements susceptibles de contribuer aux objectifs généraux peuvent être envisagés) :

1. Amélioration de l'efficacité de la cuisson, par exemple Fabrication et distribution de fourneaux améliorés ;
2. Amélioration de l'efficacité de la transformation (four à charbon de bois, etc.) ;
3. Remplacement du bois de chauffage par le développement d'énergies de cuisson alternatives au bois de chauffage, principalement le Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL) ;
4. Accroître l'approvisionnement durable en bois-énergie par une meilleure gestion des ressources forestières, une augmentation de la production hors forêt (agroforesterie, régénération naturelle assistée, etc.) (voir le secteur de la régénération des forêts) et une meilleure utilisation des déchets de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

NB : Les projets d'énergie renouvelable visant à soutenir la valeur ajoutée dans les chaînes de valeur de la sylviculture et de l'agriculture durables, y compris en lien avec les zones économiques spéciales, sont abordés dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie forestière.

Agriculture

L'effet recherché par le Fonds CAFI est que les pratiques agricoles durables conduisent à une réduction de la conversion des terres et à une augmentation de la sécurité alimentaire. Pour ce faire, le secteur privé doit **accroître les investissements commerciaux dans les chaînes d'approvisionnement agricole d'Afrique centrale tout en les rendant exemptes de déforestation et socialement inclusives au niveau du paysage, de la juridiction et, en fin de compte, au niveau national**. Les secteurs ciblés sont les principales chaînes d'approvisionnement responsables de la déforestation, notamment l'huile de palme, le soja, le maïs, le manioc, le caoutchouc, le cacao et le café.

Les projets éligibles sont ceux qui favorisent l'intensification durable et l'augmentation de la productivité des terres agricoles existantes afin de répondre à la demande croissante de denrées alimentaires. Produire plus de nourriture sur les terres existantes réduit la demande et les incitations à la déforestation pour la production agricole. C'est essentiel pour mettre fin à la déforestation ET assurer la sécurité alimentaire. Il s'agit d'une intensification durable plutôt que d'une extensification destructrice. Voici une liste non exhaustive d'investissements potentiels :

- Des programmes d'exploitation sans déforestation sont mis en place pour les marchés intérieurs, régionaux et d'exportation.
 - Travailler avec les grands brasseurs & les industries agro-industrielles pour déployer des services de vulgarisation à petite et moyenne échelle afin de parvenir à un approvisionnement local résilient au climat et sans déforestation d'alternatives au malt pour le brassage de la bière, y compris le manioc, le maïs, le riz et le sorgho.
 - Travailler avec des coopératives et des acheteurs internationaux pour déployer des services de vulgarisation à grande échelle afin de parvenir à un approvisionnement en café et en cacao résilient au climat et exempt de déforestation.
 - Travailler avec les opérateurs agro-industriels pour déployer des services de vulgarisation à grande échelle afin de parvenir à un approvisionnement en caoutchouc et en huile de palme résistant au climat et sans déforestation.
- Développement agro-industriel dans les zones de savane.



- Développement de plantations de cultures pérennes irriguées à moyenne et grande échelle dans la savane (projets Greenfield).
- « Intensification durable » - Amélioration des rendements dans les plantations existantes afin de réduire la nécessité d'étendre les plantations dans les forêts (cela s'applique principalement à l'huile de palme et au caoutchouc) et peut inclure des dépenses d'investissement dans les domaines suivants :
 - usine de traitement de l'huile de palme,
 - système d'irrigation goutte à goutte,
 - l'amélioration de la "maintenance" des plantations existantes par la mise en œuvre des meilleures pratiques agricoles,
 - Énergie durable pour la transformation et le stockage.

NB : Dans tous les cas, il est attendu des projets qui déploient une stratégie visant à garantir que la production est exempte de déforestation. Cela impliquera un alignement sur les investissements publics du CAFI (ou d'autres) dans la planification de l'utilisation des terres et le régime foncier, ainsi que l'application d'une **surveillance et de rapports obligatoires et de protocoles de vérification approuvés par le CAFI**.

Industrie forestière

L'effet pertinent du fonds CAFI est que les institutions et les parties prenantes du **secteur forestier et des zones protégées disposent de** la capacité et du cadre juridique nécessaire pour promouvoir, surveiller et faire respecter la gestion durable des forêts. En se concentrant spécifiquement sur les investissements privés, cet effet peut être atteint par la **création/expansion d'industries forestières qui créent de la valeur ajoutée et des emplois grâce à la transformation du bois et des sources provenant de concessions forestières légales et gérées de manière durable**, et à un rythme qui maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel pour atteindre, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial. Voici une liste non exhaustive d'investissements potentiels :

- Concessions forestières visant à obtenir une certification forestière (certification de gestion durable) (par exemple FSC, PEFC, etc.) ou une certification de légalité (par exemple OLB, TLV, LegalSource...);
- Transition des concessions forestières vers l'exploitation forestière à impact réduit pour l'atténuation du changement climatique (RIL-C) conformément aux meilleures normes internationales (investissement à très long terme);
- Cogénération d'électricité à partir de déchets de scierie pour soutenir la transformation du bois et l'électrification rurale (CAPEX pour les nouvelles installations);
- Usines ou équipements de transformation pour le bois d'origine durable (CAPEX pour de nouveaux investissements, voire de nouvelles usines).

Ecotourisme et autres approches innovantes de la conservation des forêts

L'objectif global est de soutenir une **augmentation des zones forestières sous protection dans le cadre de différents modèles économiques et financiers viables** et de trouver des moyens de réduire la pression sur les forêts en créant des opportunités d'emploi et de revenu liées aux forêts sur pied. Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive d'investissements potentiels :

- Infrastructure d'écotourisme CAPEX;
- OPEX de l'écotourisme - marketing, etc. ;



- Concessions de conservation ou autres projets de conservation privés cherchant à rendre opérationnel le paiement pour les services environnementaux (investissements à long terme).

Restauration du paysage, reboisement et boisement

Ce secteur spécifique ou cet ensemble d'activités soutient les effets recherchés par CAFI dans les domaines de l'énergie, de la foresterie et de l'agriculture. Le premier en augmentant l'approvisionnement en bois de chauffage en dehors des forêts naturelles, le deuxième en augmentant l'approvisionnement en bois de construction en dehors des forêts naturelles, et le troisième en restaurant la fertilité des sols grâce à des pratiques améliorées (par exemple, l'agroforesterie). Les investissements privés soutenus par le CAFI comprendront entre autres :

- Agroforesterie à petite et moyenne échelle (par exemple, acacia mangium/cassava) ;
- Agroforesterie à grande échelle - 7 ans d'investissement minimum ;
- Plantations forestières à grande échelle (par exemple, essences à croissance rapide pour le charbon de bois ou le bois de faible qualité OU bois précieux ou un mélange - investissement à long terme) ;
- Restauration de sites dégradés.

Instruments de subvention spécifiques du CAFI pour les organismes de mise en œuvre

CAFI canaliser ses ressources en subventions par le biais de trois instruments, chacun étant soumis à des règles spécifiques qui sont détaillées ci-dessous :

1. Instrument de développement de projet pour le développement des "projets bancables". Dans le cadre du guichet de développement de projets, les organismes de mise en œuvre (OI) utilisent les subventions de CAFI pour soutenir le développement précoce de projets, notamment pour piloter des technologies et des approches nouvelles et éliminer les risques et les lacunes en matière d'information pour l'investissement.
2. Instrument d'investissement pour déployer une approche de financement mixte. Dans le cadre du guichet d'investissement, les organisations de mise en œuvre utilisent les subventions de CAFI pour partager les risques ou fournir des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et/ou d'autres conditions préférentielles telles que des durées plus longues et des périodes de grâce. Bien qu'il soit important d'être réaliste et de reconnaître qu'attirer des financements purement privés ne sera probablement pas la première étape, le modèle actuel des subventions de CAFI, qui est purement un cash-out, sera amélioré en commençant à prendre de petites portions de première perte.
3. Instrument de paiement pour les services environnementaux (ou subventions basées sur la performance) pour intégrer l'externalité en donnant une valeur explicite au carbone forestier et à la biodiversité. Dans le cadre du guichet PSE, les organisations de mise en œuvre peuvent accéder aux paiements basés sur les performances de CAFI ex post pour la vérification des services environnementaux fournis par leurs investissements. Aucune avance n'est fournie, tous les paiements sont effectués après la vérification indépendante des résultats.

Instrument de subvention pour le développement de projets

La capacité à créer un portefeuille suffisamment important est un élément essentiel pour réussir à structurer des investissements privés à grande échelle en vue de soutenir les objectifs des lettres d'intention de CAFI. Faciliter le développement de projets est nécessaire pour accélérer la croissance et le succès des entreprises en phase de démarrage qui offrent un potentiel de croissance.



Le guichet de développement de projet est un capital que les organisations de mise en œuvre de CAFI peuvent fournir sous forme de subventions, de subventions remboursables ou de prêts à 0 % dans des entreprises prometteuses afin de les aider à se développer d'une manière qui est alignée sur les objectifs de CAFI et d'une manière qui influence ces entreprises vers l'entrée dans un portefeuille d'IFD ou dans le portefeuille d'obligations de performance forestière à l'avenir. La période d'investissement maximale sera fixée à 5 ans, au terme desquels les projets devront :

- 1) Transition vers des prêts (ou des fonds propres) offerts par l'OI avec l'utilisation de l'instrument de subvention à l'investissement du CAFI ou selon des conditions plus commerciales de l'OI (ou d'une autre institution financière) ou selon les conditions qui s'appliqueront aux produits de la série d'obligations de performance forestière ; OU
- 2) Répondre à toutes les exigences d'éligibilité et de MRV pour accéder à l'instrument de paiement pour services environnementaux du CAFI (subventions basées sur la performance).²

Le nombre de projets répondant à ces deux critères sera l'indicateur du succès de la fenêtre de développement de projets.

Le guichet de développement de projets de CAFI aidera les organisations de mise en œuvre à accélérer le développement d'opportunités commerciales et à absorber les coûts de transaction élevés de l'origine dans ces pays. Les organisations de mise en œuvre pourront concentrer leur attention sur la région malgré les risques et les coûts de transaction plus élevés. Le guichet de développement de projet apporterait un soutien à une proportion spécifique de la transaction des honoraires, coûts et dépenses liés à l'évaluation, la recherche, la diligence raisonnable, l'acquisition, la détention, le financement et l'évaluation de tout projet à fort impact potentiellement éligible, jusqu'à un maximum de 5 millions de dollars US. La demande de subventions de préparation doit être justifiée par le montant prévu des investissements dans le portefeuille sous-jacent de l'organisme de mise en œuvre participant. Une estimation du montant des subventions de préparation par sous-projet d'investissement doit être fournie.

Les projets à fort impact potentiellement éligibles sont les sous-projets du portefeuille sous-jacent qui répondent aux critères de fort impact et que les organisations considèrent comme n'étant pas encore « investissables » conformément à leurs normes, mais qui ont une forte probabilité d'évoluer vers un projet investissable selon les conditions utilisées par l'organisation de mise en œuvre de CAFI dans son modèle d'affaires habituel.

On entend par "impact élevé" une activité d'investissement qui offre un potentiel élevé de performance par rapport à un ou plusieurs critères et indicateurs de performance du présent cadre d'investissement et qui présente au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- a) soutien du financement des petits exploitants en faisant supporter à l'emprunteur le risque de crédit direct de l'agriculteur ou de l'organisation d'agriculteurs ;
- b) soutien des entreprises en phase de démarrage, c'est-à-dire celles dont les états financiers ont été vérifiés depuis moins de trois ans ;
- c) les activités d'investissement soutenant principalement les femmes ou les personnes défavorisées telles que les peuples autochtones, les minorités, les réfugiés ;
- d) les primo-emprunteurs ; ou
- e) les activités d'investissement dans des pratiques non conventionnelles (par exemple RIL-C, concession de conservation, huile de palme irriguée).

La taille du guichet de développement de projets sera déterminée en fonction de la demande des entreprises du secteur privé souhaitant s'engager avec le CAFI dans une voie d'intensification

² Afin de s'assurer que les investisseurs prennent en compte ce flux de revenus, une procédure d'approbation spécifique aux documents de projet (PRODOC) de CAFI serait mise en place pour garantir que les entreprises qui reçoivent des investissements du guichet de développement de projet ou d'investissement accèdent automatiquement au paiement pour les services environnementaux.



durable à la suite d'un appel à proposition qui sera lancé conjointement par CAFI et toutes les organisations participantes.

Instrument de subvention à l'investissement

L'objectif du guichet d'investissement est de faire un usage stratégique et efficace des fonds CAFI pour financer des projets qui, autrement, ne seraient pas éligibles au financement et/ou d'augmenter le montant total des ressources disponibles pour financer de tels projets. En tant que tel, le financement supplémentaire obtenu par l'investissement du CAFI (ou **ratio de cofinancement**) est un indicateur de performance pour ce guichet.

Les OI peuvent utiliser les subventions accordées dans le cadre de la fenêtre d'investissement pour les combiner à leurs propres ressources financières afin de :

- Comblent les lacunes en matière de risque - réduire le risque des investissements pour compenser le risque plus élevé (perçu) des pays CAFI ; ou pour
- Comblent les lacunes en matière de viabilité - augmenter le niveau de concessionnalité des financements accordés aux projets et aux programmes.

Ils effectuent ce mélange selon leurs propres procédures en utilisant les instruments à leur disposition tels que des prêts à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché et/ou d'autres conditions préférentielles telles que des durées plus longues et des périodes de grâce, des garanties, des tranches inférieures dans les financements, des fonds propres de première perte, des dettes subordonnées, etc.

Paiement pour services environnementaux (PSE) ou "instrument de subvention basé sur la performance"

L'objectif du paiement des services environnementaux est de combler les lacunes en matière de viabilité en fournissant une reconnaissance financière de la valeur du carbone forestier et des avantages en matière de biodiversité générés par les activités du secteur privé.³

Le tableau 1 fournit une liste des activités éligibles et des modalités de paiement. Le tableau précise également si ces activités sont incluses dans le programme de PSE du CAFI ou si elles devront être développées en plus de celui-ci.

Pour mettre en œuvre cet instrument, le document de projet comprendra une annexe relative à un accord de paiement basé sur les résultats. Dans le cadre d'un tel accord, **CAFI (« payeur des services environnementaux »)** prend l'obligation de verser à l'**organisation de mise en œuvre (« investisseur »)** un montant déterminé par un ensemble d'indicateurs objectifs reflétant l'impact souhaité par CAFI. L'investisseur, qui s'attend à un paiement futur basé sur les résultats, peut investir dans des projets à fort impact mis en œuvre par des **entreprises privées (« prestataires de services environnementaux »)** afin d'atteindre les résultats convenus. Les réalisations des indicateurs d'effets sont évaluées par un **organisme de vérification indépendant** qui émet une recommandation sur le paiement à effectuer par le CAFI à l'organisation de mise en œuvre.

Les organisations de mise en œuvre peuvent utiliser ce financement de deux manières : (1) l'organisme peut conserver ces ressources pour couvrir les risques et la concessionnalité associés à son investissement, ou (2) l'organisme de mise en œuvre peut répercuter ces paiements basés sur

³ Il aura une portée régionale mais s'appuiera sur le programme de paiement pour les services environnementaux en cours d'élaboration en RDC. Il utilisera les mêmes mesures de performance ainsi que les mêmes protocoles de surveillance, de rapport et de vérification pour les mêmes activités. Cependant, il est important de noter que le paiement pour les services environnementaux pourrait avoir différents mécanismes de mise en œuvre (voir les deux options présentées ci-dessous). En outre, le paiement pour les services environnementaux ajoutera des indicateurs supplémentaires liés au paiement pour des investissements spécifiques non couverts par le programme PSE de la RDC dans des secteurs tels que l'énergie du bois de chauffage ou l'industrie du bois.



la performance sur les entreprises du portefeuille sous-jacent. Il convient de noter que ces options ne s'excluent pas mutuellement et qu'une combinaison des deux peut être mise en œuvre.

Il convient de noter que l'existence des contrats de paiement à long terme pour les services environnementaux entre l'investisseur et les fournisseurs de services environnementaux donne une plus grande assurance à CAFI quant à la permanence des services environnementaux fournis, ce qui se reflétera dans le prix payé. D'autres moyens innovants d'assurer la permanence peuvent également être proposés.

Dans tous les cas, aucune avance n'est faite, CAFI effectuera des paiements « ex post » sur la base des performances vérifiées, transférant ainsi le risque de performance aux organismes de mise en œuvre. En effet, les réalisations des indicateurs d'effets sont évaluées par un vérificateur indépendant qui émet une recommandation sur le paiement à effectuer par CAFI à l'organisation de mise en œuvre selon une méthodologie spécifique à développer au stade du PRODOC et validée par l'organisme de vérification indépendant avant la signature du PRODOC.

Les subventions basées sur la performance ou les PSE remplacent la surveillance « traditionnelle » du processus par une évaluation de l'impact comme base de l'octroi des financements. La surveillance de l'impact présente des avantages considérables par rapport à la surveillance du processus :

- Le prestataire de services bénéficie d'une certaine souplesse dans la mise en œuvre, car le contrat ne doit pas énumérer des actions spécifiques ou une séquence d'actions spécifique. Les obligations sont plutôt liées à la réalisation des effets. La charge administrative s'en trouve allégée.
- Étant donné que le paiement est fixe pour la durée du projet et n'est pas soumis au coût des intrants, l'organisation chargée de la mise en œuvre et ses partenaires du secteur privé sont incités à réaliser des économies grâce à des gains d'efficacité qu'ils peuvent conserver en échange de la prise en charge du risque accru lié à l'obtention de résultats.
- CAFI n'est plus tenu d'effectuer un paiement intégral en cas de résultats insuffisants sur le terrain. CAFI transfère ces risques à d'autres partenaires.
- L'évaluation de l'impact devient une activité d'une grande valeur matérielle parce qu'elle sous-tend les paiements ; il en résultera probablement des évaluations d'impact plus crédibles, plus systématiques et plus normalisées.

Le niveau de paiement par unité de résultat sera déterminé au cas par cas sur la base d'études et d'exercices d'étalonnage réalisés au cours de l'élaboration du PRODOC. Il sera fixé avant la signature du PRODOC, la méthode de calcul du paiement sera validée par l'organisme de vérification indépendant et incluse dans l'accord de paiement fondé sur les résultats. Trois méthodes principales peuvent être utilisées pour établir le paiement par unité de résultats :

- Approche par activités. Si l'on connaît le calendrier des activités à mettre en œuvre pour atteindre le résultat, il n'est techniquement pas difficile de calculer le coût de mise en œuvre de ces activités. Le budget total des activités, majoré d'un certain niveau de rentabilité, constitue un point de référence équitable pour les projets.
- Valeur de remplacement : En règle générale, le paiement par unité de résultat ne doit pas dépasser le coût estimé que CAFI devrait supporter si le résultat était plutôt obtenu en utilisant les méthodes conventionnelles de mise en œuvre des projets de subventions initiales. Par conséquent, le montant total du paiement fondé sur les résultats pourrait être fixé à un niveau égal ou inférieur aux coûts estimés de projets similaires utilisant des méthodes de mise en œuvre conventionnelles, ce qui permettrait à CAFI de réaliser des économies. Cette hypothèse peut toutefois être difficile à mettre en place étant donné que



nous ne disposons pas d'informations vérifiées de manière indépendante sur la quantité et la qualité des résultats obtenus par les projets conventionnels.

- Financiarisation de l'impact environnemental. CFI peut convenir de donner une valeur fixe à l'impact environnemental d'un projet (par exemple, \$/tCO₂e). Cela peut permettre de fournir des ressources aux projets les plus rentables. Cependant, la fixation d'une telle valeur peut s'avérer difficile et conduire à des paiements excessifs.

Il convient de veiller à ce que l'organisation de mise en œuvre ne reçoive pas plusieurs paiements de différentes sources de financement pour l'obtention d'un même résultat (c'est-à-dire un « double paiement des résultats »). Un tel double paiement pourrait se produire si certains projets du secteur privé du portefeuille sous-jacent de l'organisation s'engagent sur les marchés du carbone (ou sur les marchés de la biodiversité à l'avenir). Dans ce cas, l'organisation de mise en œuvre ne doit pas réclamer le paiement de services environnementaux à CFI pour ces mêmes résultats. Il ne faut pas confondre cela avec le fait de mélanger plusieurs sources de financement pour obtenir un ensemble de résultats, ce qui est acceptable à condition que cela soit présenté de manière transparente à CFI.



Tableau 1. Instrument de paiement pour les services environnementaux de CAFI (subventions basées sur la performance) : Activités éligibles et modalités de paiement.

Secteur	Sous-secteur	Indicateur lié au paiement	Exigences de qualité
L'énergie	Fourneaux améliorés	\$/# de fourneaux améliorés utilisés	À décider sur la base de la méthodologie simplifiée du MDP
Agriculture	Programmes pour petits exploitants ou cultivateurs sous-traitants	\$/ha de mise en place de cultures pérennes sans déforestation	Mise en place par le manuel d'opérations PSE de CAFI
	Plantations agro-industrielles à grande échelle	\$/ha de plantation mise en place dans les zones de savane	Conformément à l'aménagement du territoire et aux meilleures pratiques agricoles
Industrie forestière	Concessions forestières	\$/ha gestion durable certifiée concessions \$/ha certifié dans le cadre de RIL-C	Certification délivrée par FSC, PAFC À décider sur la base des méthodologies simplifiées existantes en matière de RIL-C
	Transformation du bois d'origine durable et valeur ajoutée	A développer selon le projet	À déterminer sur la base des meilleures pratiques en matière de traçabilité
Conservation des forêts	Concessions de conservation, réserves privées ou jachères dans d'autres concessions	\$/ha dans le cadre d'une conservation efficace	Mise en place par le manuel d'opérations PSE de CAFI (échelle mobile de déforestation)
Restauration des paysages	Agroforesterie	\$/ha pour la mise en place ou la transition de plantations agroforestières	Mise en place par le manuel d'opérations PSE de CAFI (densité de plantation, espèces autorisées, exigences en matière d'entretien, etc.)
	Reboisement	\$/ha pour la mise en place de la plantation	Mise en place par le manuel d'opérations PSE de CAFI (densité de plantation, espèces autorisées, exigences en matière d'entretien, etc.)
	Aide à la régénération naturelle des forêts	\$/ha d'ANFR	Mise en place par le manuel d'opérations PSE de CAFI (entretien des coupe-feu et absence d'incendie, enrichissement des arbres)
	Régénération naturelle des forêts	\$/ha de NFR	Mise en place par le manuel d'opérations PSE de CAFI (entretien des coupe-feu et absence d'incendie)

NB : En vert les activités pour lesquelles la normalisation de l'indicateur lié au paiement, les exigences de qualité, le montant du paiement et le calendrier de paiement seront mis en place d'ici fin 2023 dans le manuel d'opérations du programme PSE de CAFI.